

Compte Rendu

Conseil municipal du 31 Mai 2023

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-trois (22 mai 2023), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi 31 mai deux mille vingt-trois (31 mai 2023), à 20h00, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Sandra DUPRE, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU, , Madame Séverine BOZZI, Monsieur Michel LABAT, Madame Nathalie LABAT

Etaient absents excusés : Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Josiane SOURBES, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Madame Claudie VECCHI

Secrétaire de séance : Bernard BOUGNAGUE

Délibération 2023-014 : Transfert de la compétence gaz et du pouvoir concédant à TE47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les compétences de TE 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle du syndicat.

Bien que non desservie en gaz à ce jour, la Commune demeure susceptible de l'être dans l'avenir ou d'être concernée par un dossier de production de gaz vert d'origine agricole.

Il est ainsi important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à TE 47 pour les raisons suivantes :

- à la maille départementale, TE 47 mène des actions volontaires de développement de la production et de l'injection de gaz vert dans les réseaux publics de gaz, en partenariat avec les collectivités et le milieu agricole ;
- à la maille départementale, TE 47 mène des actions dynamiques de développement de la mobilité au biogaz naturel pour véhicules (BioGNV), en partenariat avec les collectivités et les professionnels ;
- l'émergence de tels projets, qui pourraient impacter la commune et sont éminemment techniques, nécessite une expertise pointue, et requiert des moyens humains et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération intercommunale dédiée à l'énergie.

D'autre part, si une desserte en gaz de la commune devenait envisageable, TE 47 dispose de l'ensemble des moyens qui permettront d'assurer :

- les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (création et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;
- l'efficacité du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;

- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;
- éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.

Le transfert de la compétence gaz à TE 47 n'occasionne pas de contribution financière dédiée de la commune.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la Commune et TE 47, bien au contraire, afin de concilier :

- l'objectif légitime d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers
- l'engagement de la commune dans la transition énergétique et écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu les statuts de TE 47 et sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), à compter du **1^{er} juin 2023**

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,

➤ **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

Délibération 2023-015 : Aménagement du bourg

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement sont prévus au bourg, des devis ont été établis pour la toilette publique, la réparation du Lavoir ainsi que pour un abri de bus.

La région peut venir en aide à hauteur de 60% du prix HT pour l'abri de bus avec un maximum de 1800€.

Le devis d'Alec Collectivité fait apparaître un coût global de 3206€ HT pour l'abri de bus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide l'installation de l'abri de bus et sollicite la région pour une subvention de 1800€

Délibération 2023-016 : Déplacement d'un chemin rural

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur AVI qui souhaite acheter le chemin rural partageant ses parcelles, après en avoir délibéré le conseil municipal refuse de lui vendre, cependant celui-ci accepte que ce chemin soit déplacé à condition que Monsieur AVI prenne à sa charge tous les frais y afférent (géomètre, notaire, etc...)

Si Monsieur AVI accepte les conditions une enquête publique sera ouverte.

Contrat Cloche

Un devis a été établi concernant le tableau de commande de la cloche de l'église.

Le coût du matériel s'élève à 924€ et le contrat de service à 732.96€ par an.

Le conseil municipal accepte le devis.

Signalisation

Le département propose de nous financer deux panneaux pour MONCAUT en OCCITAN.

Le Conseil municipal accepte la proposition.

Questions diverses

Fin du conseil municipal : 22h40